

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale,  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'alimentation – Pôle inspections

Cellule certificat et agrément phytopharmaceutique

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

**Références réglementaires :**

- Articles L254-1, L254-21, R254-1 à 7 puis R254-15 à 19 et R.254-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels », pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels, pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » et pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application ».

**Entreprise**

N° SIREN : 444 116 198  
Raison sociale JARDINERIE DE CHATOU  
Située à 41 AVENUE FOCH  
78400 CHATOU

**Etablissement secondaire** couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 444 116 198 00011  
Enseigne JARDINERIE DE CHATOU  
Situé à 41 AVENUE FOCH  
78400 CHATOU

**Numéro d'agrément : IF00866**

L'agrément de l'entreprise est octroyé sans limitation de durée, sous réserve de la transmission des pièces complémentaires précisées dans le courrier d'accompagnement du présent certificat qui pourra être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Rungis le - 9 AOUT 2013

Pour le Préfet de région, par subdélégation  
Le chef du service régional de l'alimentation



Yves DOUZAL